

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2024-05-29-00001**  
portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier à l'affût

Le préfet du Territoire de Belfort

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 20 octobre 2023 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2024-02-19-00005 en date du 19 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2024-02-20-00001 du 20 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2024-05-02-00001 du 2 mai 2024 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les dates d'ouverture ont déjà fait l'objet d'une consultation du public et que cet arrêté préfectoral n'a que pour objet d'identifier les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse autorisées à chasser en période anticipée,

CONSIDÉRANT que cette décision n'a pas d'incidence directe sur l'environnement et n'est pas soumise à l'obligation de consultation du public,

CONSIDÉRANT les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

CONSIDÉRANT les enjeux agricoles majeurs du département et la sensibilité de la période de semis et de levées des cultures, de maïs notamment, et qu'il y a lieu de prévenir le risque de dégâts susceptibles d'être occasionnés par les sangliers sur ces cultures,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Cet arrêté préfectoral a pour objet de définir les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse privées autorisées à **chasser le sanglier à l'affût tous les jours en période anticipée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 14 août 2024 inclus.**

**ARTICLE 2 :**

Les listes des détenteurs de droit de chasse autorisés à procéder au tir anticipé du sanglier à l'affût sur leur territoire figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées,
- Les sangliers doivent être tirés à 30 m au moins du point ou du linéaire d'agrainage, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,
- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.

- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, aux gardes champêtres, ainsi qu'aux maires concernés pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

#### **ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **29 MAI 2024**

Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le chef du service eau environnement et forêt

  
Stéphane LAUCHER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Liste des ACCA/AICA autorisées :

TYPE	LIBELLE	TYPE	LIBELLE
ACCA	ANDELNANS	ACCA	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
ACCA	ANGEOT	ACCA	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
ACCA	ARGIÉSANS	ACCA	LACOLLONGE
ACCA	AUXELLES-BAS	ACCA	LAGRANGE
ACCA	AUXELLES-HAUT	ACCA	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
ACCA	BANVILLARS	ACCA	LARIVIERE
ACCA	BAVILLIERS	ACCA	LEBETAIN
ACCA	BEAUCOURT	ACCA	LEPUIX
ACCA	BELFORT	ACCA	LEPUIX-NEUF
ACCA	BESSONCOURT	ACCA	LEVAL
ACCA	BETHONVILLIERS	ACCA	MENONCOURT
ACCA	BORON	ACCA	MEROUX-MOVAL
ACCA	BOUROGNE	ACCA	MÉZIRÉ
ACCA	BREBOTTE	ACCA	MONTBOUTON
ACCA	BRETAGNE	ACCA	MORVILLARS
ACCA	BUC	ACCA	OFFEMONT
ACCA	CHARMOIS	ACCA	PEROUSE
ACCA	CHÂTENOIS-LES-FORGES	ACCA	PETIT-CROIX
ACCA	CHAUX	ACCA	PETITFONTAINE
ACCA	CHAVANATTE	ACCA	PETITMAGNY
ACCA	CHAVANNE-LES-GRANDS	ACCA	PHAFFANS
ACCA	CHEVREMONT	ACCA	RECOUVRANCE
ACCA	COURTELEVANT	ACCA	REPPE
ACCA	CROIX	ACCA	RIERVESCEMONT
ACCA	DANJOUTIN	ACCA	ROPPE
ACCA	DELLE	ACCA	ROUGEGOUTTE
ACCA	DENNEY	ACCA	ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
ACCA	DORANS	ACCA	SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE
ACCA	EGUENIGUE	ACCA	SERMAMAGNY
ACCA	ELOIE	ACCA	SEVENANS
ACCA	ESSERT	ACCA	SUARCE
ACCA	ÉTUEFFONT	ACCA	TRÉVENANS
ACCA	ÉVETTE-SALBERT	ACCA	URCEREY
ACCA	FAVEROIS	ACCA	VALDOIE
ACCA	FÊCHE-L'ÉGLISE	ACCA	VAUTHIERMONT
ACCA	FELON	ACCA	VELLESCOT
ACCA	FLORIMONT	ACCA	VESCHEMONT
ACCA	FONTAINE	ACCA	VETRIGNE
ACCA	FONTENELLE	ACCA	VEZELOIS
ACCA	FRAIS	ACCA	VILLARS-LE-SEC
ACCA	FROIDFONTAINE	AICA	JONCHEREY THIANCOURT
ACCA	GIROMAGNY	AICA	ANJOUTEY BOURG SOUS CHATELET
ACCA	GRANDVILLARS	AICA	LA FAVERNOT
ACCA	GROSMAGNY	AICA	RÉCHÉSY COURCELLES
ACCA	GROSNE	AICA	3 RIVIÈRES

Liste des sociétés privées autorisées :

TYPE	LIBELLE	TYPE	LIBELLE
SP	ARSOT	SP	HALTER JEAN RÉCHESY
SP	AUTRECHENE	SP	LA CHASSE EN MONTAGNE
SP	BAUMANN ELOIE	SP	LA GOUTTE DULYSSE
SP	BOURDON	SP	LA REVENUE
SP	BOUROGNE MILITAIRES FOUGERAIS	SP	LA SENARDIN
SP	BRIOT FRANCIS	SP	LA TRUCHE
SP	CALMELET MARC	SP	MICHAUD VEZELOIS
SP	CHATENOIS MILITAIRES BOIS D'OYE	SP	MOSER FLORIMONT
SP	CHAUX	SP	MUNNIER DETERLINE
SP	CHAVANNES LES GRANDS PETERSCHMITT	SP	ONF BALLON D'ALSACE
SP	CHEVREMONT MILITAIRES	SP	ONF FAIVRE BESSONCOURT
SP	CPOV GIROMAGNY	SP	ORDON VERRIER AUXELLES HAUT
SP	DE FÊCHE-L'EGLISE (CARNICER)	SP	PELTIER RIERVESCEMONT
SP	DU BOIS LACHAT	SP	PILLIOT ABEL
SP	ESSERT LE TREMBLET	SP	PREVOT
SP	ETUEFFONT DU MONT MARIE	SP	RÉDIGER
SP	FAIVRE NOVILLARD	SP	ROPPE MILITAIRES FORT DE ROPPE
SP	FAIVRE SYLVAIN CHARMOIS	SP	ROSEMONT
SP	FENDELEUR MARC	SP	ROUGE MONTAGNE
SP	FERME DE SAINT ANDRÉ	SP	SAINTE-NICOLAS ROUGEMONT LE CHATEAU
SP	FLORIMONT FAHYS ST ANDRÉ	SP	ST GERMAIN LE CHATELET
SP	GIGON	SP	STE PIOT
SP	GIROMAGNY LE MONT JEAN	SP	SUARCE
SP	GOLF DE ROUGEMONT LE CHÂTEAU	SP	VERAIN VELLESCOT
SP	GRIS POURCEAU	SP	VIELARD
SP	GROSNE	SP	VON AESCH
SP	GROUPEMENT FORESTIER DE LAMADELEINE	SP	YODER FLORIMONT

